



## date d'ouverture de succession

Par **Sined**, le 17/12/2024 à 18:23

Bonjour,

Mon père est décédé depuis 1974. Ma mère est décédée en décembre 2023. Puis-je renoncer à mes droits de succession ? Quelle date est retenue ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **youris**, le 17/12/2024 à 20:19

bonjour,

la succession d'une personne s'ouvre dès le jour de son décès.

*Si personne ne vous oblige à faire un choix, vous avez **10 ans** au maximum pour vous prononcer. Après ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession.*

*Le prescription de 10 ans n'est pas valable dans certains cas, notamment si vous prouvez que vous n'avez pas eu connaissance de l'ouverture de la succession.*

source: [délai de renonciation à succession](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le 17/12/2024 à 21:37

Bonsoir et bienvenue

Si vous souhaitez renoncer au je vous invite quand même à évoquer votre cas avec un notaire ou avocat, à titre d'information, car vous ne pouvez plus renoncer si vous avez commis certains types d'actes constituant une acceptation tacite...

A titre d'exemple, non limitatif..

Vendre un bien faisant partie de la succession.

Louer ou occuper un bien immobilier appartenant à la succession.

Payer une dette de la succession.

Encaisser une somme  
Recouvrer une créance due à la succession.  
Etc...

Par **Rambotte**, le **18/12/2024** à **13:06**

Bonjour.

Pour une succession ouverte en 1974 (celle de votre père), la loi ne précisait pas de délai, et donc celui ne faisait rien pendant 30 ans était réputé avoir renoncé à la succession, ce qui porte à 2004 la période de décision, donc avant l'entrée en vigueur (en 2007) de la loi ayant modifié les délais à 10 ans.

Après, si personne ne revendique votre renonciation pour cause d'absence d'action durant 30 ans, vous pouvez faire les actes comme si vous aviez accepté.

La succession de votre mère est quant à elle ouverte depuis décembre 2023.

Les droits de succession étant l'impôt qu'on paye au fisc sur l'héritage, on ne peut pas y renoncer, cela n'a pas de sens. Ils sont dus si vous acceptez la succession.

Ce à quoi vous pouvez renoncer, ce sont vos droits à succession, autrement appelés droits successoraux.